

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 20/01/2014

Réception par le Prefet : 20/01/2014

Publication : 24/01/2014



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP 2014-1-3-4

Séance du vendredi 17 janvier 2014

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

EVOLUTION DE L'IMPLANTATION DE L'ENSEIGNE IKEA A MORSCHWILLER-LE-BAS

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'adoption et à l'exécution des budgets,
- VU la délibération n° CG-2011-1-1-4 du 31 mars 2011 relative aux délégations de compétences du Conseil Général à la Commission Permanente,
- VU la délibération n° CG-2013-5-1-1 du Conseil Général du 5 décembre 2013 portant sur l'exécution anticipée du Budget départemental,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

I - DECLASSEMENT D'UN DELAISSE PROVENANT DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL

- déclasse du domaine public routier départemental et classe dans le domaine privé départemental une parcelle d'une surface de 2 ares provenant de la RD 68 (Rocade Ouest de MULHOUSE) à MORSCHWILLER-LE-BAS en vue de permettre son aliénation au profit de la SERM afin de l'inclure dans le périmètre de la future enseigne IKEA.

II - ALIENATION DE TERRAINS

- donne un avis favorable à la transaction de terrains définie dans le tableau des terrains à aliéner ci-annexé, soit:

. Aliénation (8 a 27 ca) : 1,00 €

- autorise la prise en charge des indemnités y afférentes sur le budget départemental 2014 ;

- autorise le Président ou son représentant à signer l'acte de vente à intervenir qui sera établi en la forme administrative à la diligence des services départementaux ;
- précise que les crédits liés à cette opération seront imputés sur le budget départemental 2014 comme suit :

| OPERATION | | IMPUTATION | DEPENSES | RECETTES |
|-----------------|--------------------|-------------------------|---------------|---------------|
| 2013-B656-29345 | VENTES D'IMMEUBLES | 0-77-0202-7788-3406-129 | | 1,00 € |
| TOTAL | | | 0,00 € | 1,00 € |

III - AUTORISATION COMPLEMENTAIRE DE DEPÔT D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITATION COMMERCIALE ET D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE

- autorise les sociétés IKEA DEVELOPPEMENT SAS et MEUBLES IKEA France SAS à déposer une demande d'autorisation d'exploitation commerciale auprès de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) et le cas échéant devant la Commission Nationale, afférente à leur projet d'implantation de l'enseigne à MORSCHWILLER-LE-BAS, dont le périmètre comprend quatre parcelles départementales complémentaires désignées dans le tableau annexé à la présente délibération et autorise le Président du Conseil Général à signer l'autorisation complémentaire correspondante ;
- autorise, dans le cadre du projet précité, et en application de l'article R752-6 du Code du Commerce, les sociétés IKEA DEVELOPPEMENT SAS et MEUBLES IKEA France SAS à déposer un permis de construire sur les quatre parcelles départementales complémentaires désignées dans le tableau annexé à la présente délibération, et autorise le Président du Conseil Général à signer l'autorisation complémentaire correspondante.

LE PRESIDENT
 Pour le Président
 du Conseil Général du Haut-Rhin
 et par délégation,
 le 1^{er} Vice-Président

Rémy WITH

Adopté
 voix contre
 abstentions

Direction du Patrimoine
et du Droit des Sols

TABLEAU
DE TERRAINS A ALIENER

Sur le territoire de la commune de MORSCHWILLER-LE-BAS
Délaisés de la RD 68 - Rocade Ouest de Mulhouse

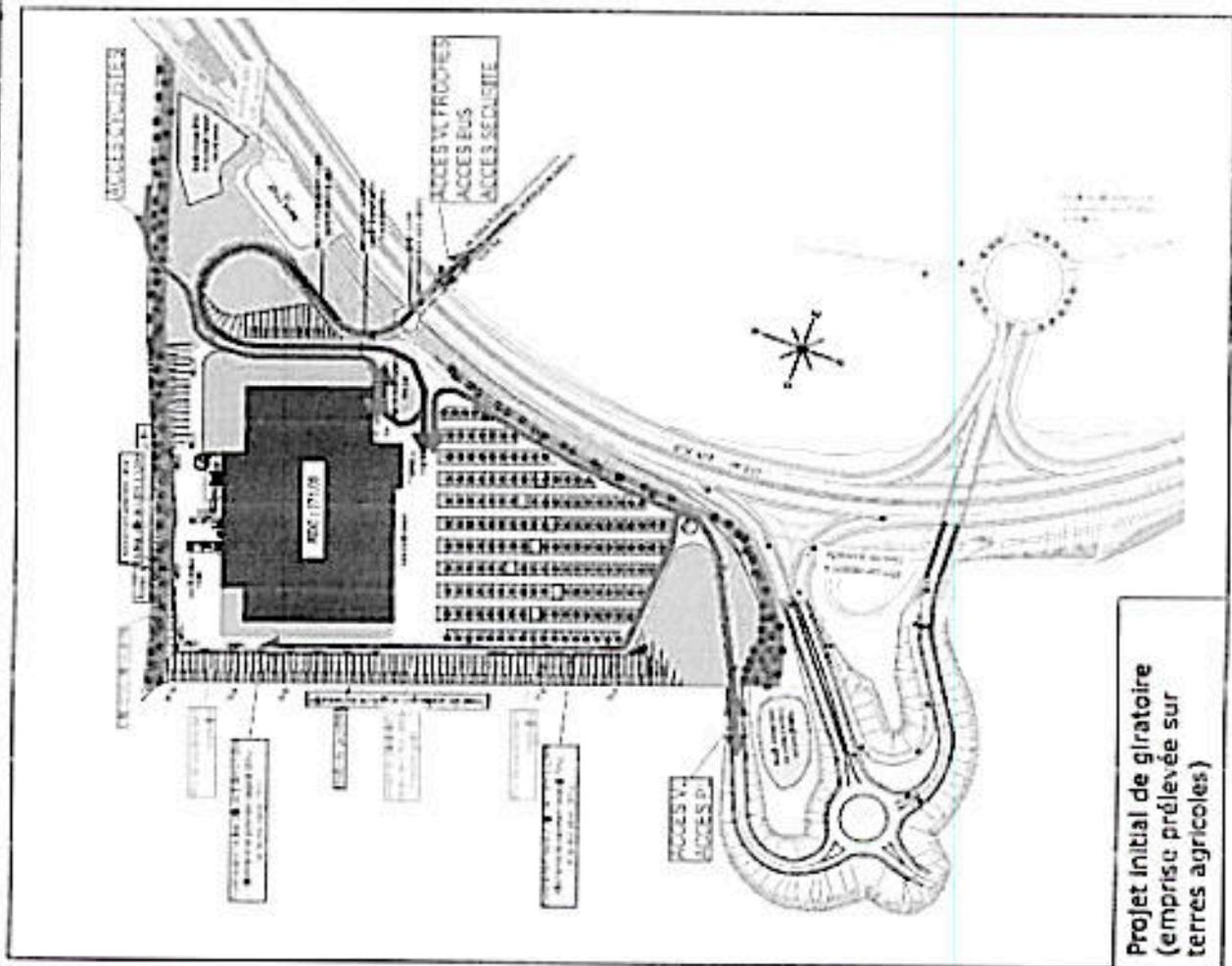
Dressé par le Chef du Service des Opérations Foncières et des Assurances

A COLMAR, le 3 décembre 2013

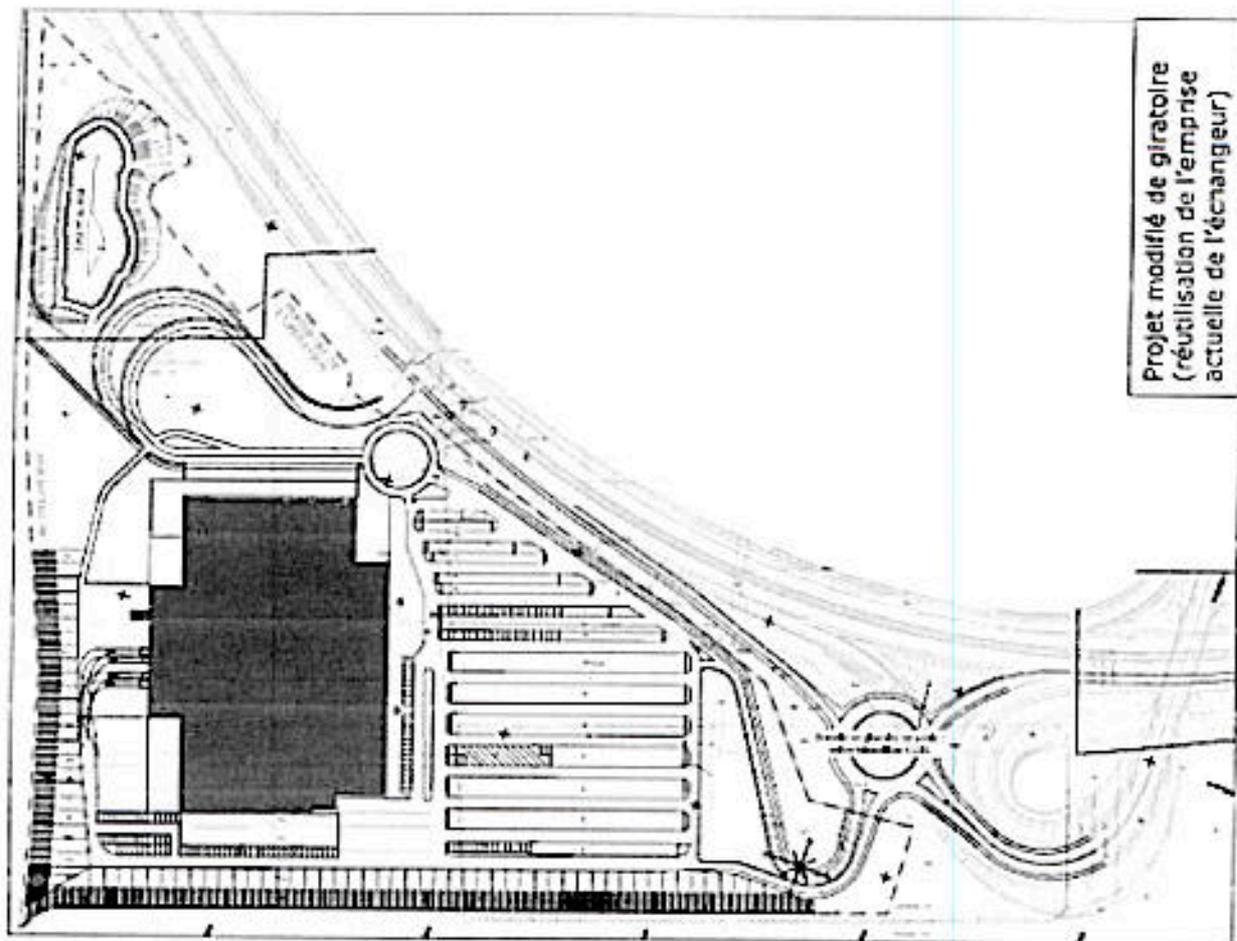
Joëlle FREYBOURGER



Projet d'accès modifié au futur magasin IKEA à MORSCHWILLER-I.E-BAS



Projet initial de giratoire
(emprise prélevée sur
terres agricoles)



Projet modifié de giratoire
(réutilisation de l'emprise
actuelle de l'échangeur)